

Conditions générales de Ventes – Chalet Altitude via laStationdeSki.com

Article 1 : Le prix comprend la location de l'appartement, l'eau, l'électricité, le chauffage, la télévision, le téléphone (hors communication), un sac de bois pour la cheminée, le ménage de fin de séjour (sauf cuisine et vaisselle), l'accès à la piscine et au sauna et toutes les taxes à l'exception de la taxe de séjour réservée à la commune dont dépend la résidence. L'appartement loué est équipé de : mobilier, literie, draps, couvertures, linge de toilette, vaisselle.

Article 2 : Un dépôt de garantie de 500.00 Euros par appartement devra être versé à la remise des clés. Cette caution sera restituée dans un délai maximum de 10 jours à compter du départ du locataire, déduction faite, le cas échéant du coût de remplacement des objets manquants ou détériorés, du coût des réparations des parties dégradées, appartement ou parties communes, du coût du nettoyage si l'appartement n'est pas rendu dans un état de propreté convenable.

Article 3 : L'accueil se fait à la réception de la résidence. Le locataire s'engage à prendre possession des lieux à la date prévue. Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, le chalet sera en droit de relouer l'appartement dans les 24 heures. Les appartements sont disponibles du Samedi à partir de 17 heures au Samedi 10 heures.

Article 4 : Le locataire trouvera à son arrivée un inventaire détaillé des objets et du matériel de l'appartement. Les réclamations concernant l'inventaire ou la propreté de l'appartement devront être faites dans les 24 heures qui suivent l'arrivée. Passé ce délai, il sera accepté contractuellement s'il n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le locataire devra signaler toute casse ou détérioration survenue lors de son séjour. Aucun objet ne doit être déplacé d'un appartement à l'autre. Le locataire sera tenu de rembourser le prix des objets manquants ou détériorés, le prix de la remise en état ou nettoyage des lieux (murs, plafonds, peintures, menuiseries, appareils sanitaires, appareils électroménagers,...) suivant les devis établis par la société. La société décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 5 : Les appartements loués concernent la location et l'occupation à l'usage exclusif d'habitation de plaisance. La location de l'appartement est effectuée pour un nombre de personnes qui ne peut en aucun cas être dépassé. Par personne, il faut entendre tout être humain quelque soit son âge. Tout surnombre sera pénalisé d'un versement d'une somme de 500.00 Euros par personne et par semaine, le tout sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Les animaux ne sont admis que sur accord préalable de notre part et au prix de 75.00 Euros par semaine.

Article 6 : Les résidences de tourisme sont classées par la législation française et obéissent aux règles de l'hôtellerie. Le règlement intérieur du Chalet devra être respecté par le client qui pourra en prendre connaissance à son arrivée à la réception.

Article 7 : Toute réclamation doit être enregistrée pendant le séjour à la réception.

Article 8 : Les parties conviennent de soumettre tout litige survenu entre elles à la médiation préalable du secrétaire général de la COMPAGNIE ALTITUDE et à défaut de conciliation de soumettre ledit litige au tribunal de CHAMBERY compétent rationae loci en raison de la situation géographique de l'appartement loué.